

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12
Nombre de présents : 9

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, GAS Marcel, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel.

Absents excusés : GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien), CICOCELLA Sébastien (pouvoir à GAS Marcel), GUERRERO Elisabeth (pouvoir à POURCHERE Jean-Daniel).

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia.

Objet de la délibération : Approbation compromis de vente à Evally – Projet d'urbanisme communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la demande de la société Evally Promotion lors de la présentation du dossier au Conseil Municipal en date du 29/03/2023 par lequel la société se porte acquéreur au prix d'un euro, du bien issue du Domaine Privé de la Commune, cadastré AI 34, situé Rue de l'Eglise à Primarette.

Considérant que la commune dispose d'un terrain appartenant au domaine privé, situé Rue de l'Eglise à Primarette et cadastré AI 34 d'une superficie d'environ 5888 m²,

Considérant que la société Evally Promotion souhaite acquérir ce terrain pour réaliser un projet immobilier comprenant un minimum de 17 logements sociaux au sein d'un ou plusieurs bâtiments collectifs avec en rez-de-chaussée 3 cellules à usage de commerce et/ou service et 8 maisons individuelles en bande destinées à du « PLSA »,

Considérant que ce projet répond aux objectifs de la commune en matière de développement de services et de mixité sociale,

Considérant que la taille et les potentialités de développement commercial de la commune ne garantissent pas l'exploitation pérenne des 3 commerces, la possibilité sera laissée à l'acquéreur de prévoir en lieu et place desdits commerces, des logements sociaux supplémentaires,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 voix contre,

Article 1er

Approuve la demande de la société Evally Promotion d'acquérir le terrain situé Rue de l'Eglise à Primarette et cadastré AI 34 pour une superficie d'environ 5888 m², pour un prix symbolique d'un euro.

Article 2

Approuve que la société Evally Promotion est autorisée à transformer les 3 commerces en logements sociaux si aucun locataire ne se manifeste dans un délai maximum de six mois à compter du démarrage des travaux.

Article 4

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire quant à l'exécution de la présente délibération, de signer tout document nécessaire pour aboutir à la présente vente.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 22 décembre 2023



Le Maire,
Serge MERCIER